

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE Toulze, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTelan.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/138

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Conformément à **l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services, le cas échéant.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence aux indices bruts correspondants aux grades concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

- A l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus énoncée.

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 18 SEP. 2014
- Affiché le 18 SEP. 2014



*Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro*